

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | | |
|---------|---------|-------------------|--|
| Version | | Date de révision: | Date de dernière parution: 27.02.2024 |
| 2.6 | FR / FR | 25.03.2024 | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BPO-Härter rot
Code du produit : 124.631

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur
Restrictions d'emploi recommandées : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par le public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG
Müslistrasse 43
8957 Spreitenbach
Schweiz
info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch
Téléphone : +41 (0)44 431 60 70
Téléfax : +41 (0)44 432 63 17
Service responsable : Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|---|
| Peroxydes organiques, Type E | H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/ acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices /matières combustibles
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P410 Protéger du rayonnement solaire.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

peroxyde de dibenzoyl

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange
contient
Peroxydes organiques

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|--------------------------------|----------------|--------------------------|
| | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

| | Numéro d'enregistrement | | |
|------------------------|---|---|---------------|
| peroxyde de dibenzoyle | 94-36-0 202-327-6 617-008-00-0 01-2119511472-50 | Org. Perox. B; H241 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 | >= 45 - <= 52 |
| éthanediol | 107-21-1 203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28 | Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 (Reins) | >= 1 - < 10 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Le secouriste doit se protéger.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Appeler un médecin si l'irritation persiste.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Enlever les lentilles de contact.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas fumer.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Conseils pour une manipulation sans danger : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Porter un équipement de protection individuel.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
Risque de décomposition.
Éviter la contamination avec des matières facilement oxydables et des accélérateurs de polymérisation.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil. Éviter le choc et le frottement. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrosta-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

tiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Éviter de laisser sécher le produit. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver à l'écart des agents réducteurs.
Incompatible avec des acides et des bases.
Composés de métaux lourds

Température de stockage recommandée : 5 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible
Les réglementations qui couvrent entre autres les exigences concernant la ventilation, les vêtements de protection, l'équipement de protection individuelle etc. peuvent être obtenues auprès du ministère national du travail et de la santé (National Occupational Health and Safety Board).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|-----------------------|--|------------------------------------|---------------------------------|------------|
| peroxyde de dibenzoyl | 94-36-0 | VME | 5 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| phtalate de diméthyle | 131-11-3 | VME | 5 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| éthanediol | 107-21-1 | STEL | 40 ppm 104 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | TWA | 20 ppm 52 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

| | | | | |
|--|--|---------------------|---------------------------------|--------|
| | travers la peau, Indicatif | | | |
| | | VLCT (VLE) (Vapeur) | 40 ppm 104 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives | | | |
| | | VME (Vapeur) | 20 ppm 52 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------|
| peroxyde de dibenzoyloyle | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 2 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 13,3 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 39 mg/m ³ |
| éthanediol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 35 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 106 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 7 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 53 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------------|--|--------------------------------|
| peroxyde de dibenzoyloyle | Eau douce | 0,00002 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,000602 mg/l |
| | Eau de mer | 0,000002 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,0127 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,00127 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,0025 mg/kg poids sec (p.s.) |
| éthanediol | Station de traitement des eaux usées (STP) | 0,35 mg/l |
| | Eau douce | 10 mg/l |
| | Eau de mer | 1 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 10 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 199,5 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 20,9 mg/kg |
| | Sol | 1,53 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 2.6 | 25.03.2024 | 27.02.2024 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Protection des mains | |
| Matériel | : Gants en néoprène |
| Matériel | : Caoutchouc nitrile |
| Délai de rupture | : > 30 min |
| Épaisseur du gant | : >= 0,14 MM |
| Directive | : DIN EN 374 |
| Indice de protection | : Classe 2 |
| Remarques | : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. |
| Protection de la peau et du corps | : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues |
| Protection respiratoire | : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. |
| Filtre de type | : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P) |
| Mesures de protection | : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------|---------|
| État physique | : pâte |
| Couleur | : rouge |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 27.02.2024 |
| 2.6 | 25.03.2024 | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

| | |
|---|---------------------------------|
| Odeur | : caractéristique |
| Seuil olfactif | : non déterminé |
| Point/intervalle de fusion | : 0 °C |
| Point/intervalle d'ébullition | : Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : Non applicable |
| Point d'éclair | : Non applicable, Décomposition |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) | : 50 °C |
| pH | : 4 - 5 (20 °C) |
| Viscosité | |
| Viscosité, dynamique | : non déterminé |
| Viscosité, cinématique | : non déterminé |
| Solubilité(s) | |
| Hydrosolubilité | : insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 2.6 | 25.03.2024 | 27.02.2024 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

Pression de vapeur : 23 hPa
(pour un composant de ce mélange)

Densité : 1,15 - 1,25 gcm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Peroxyde organique

Entretient la combustion

Peroxydes organiques : Contenu en peroxide: 50 %
La substance ou le mélange est un peroxyde organique clas-
sé comme type E.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Risque de décomposition.
Réaction violente au contact d'acides, d'amines, des siccatifs,
d'accélérateurs de polymérisation et des substances facile-
ment oxydables.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas exposer à des températures supérieures à: > 25 °C
Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Le contact avec des substances incompatibles peut générer
une décomposition à une température égale ou inférieure à la
TDAA.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases puissants, (sels de) métal lourd,
réducteur

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables,
nuisibles à la santé/ toxiqu

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

peroxyde de dibenzoyl:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 24,3 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

éthanediol:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 6 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Souris): > 3.500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

éthanediol:

Voies d'exposition : Oral(e)
Organes cibles : Reins
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

éthanediol:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

peroxyde de dibenzoyl:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0602 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0316 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua- : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | |
|---------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 2.6 | 25.03.2024 | 27.02.2024 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: |
| | | 05.04.2019 |

| | | |
|--|---|---|
| tiques | | Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| | | NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,076 mg/l |
| | | Durée d'exposition: 48 h |
| | | Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,0711 mg/l |
| | | Durée d'exposition: 72 h |
| | | Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| | | NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,02 mg/l |
| | | Durée d'exposition: 72 h |
| | | Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 10 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | EC10: 0,001 mg/l |
| | | Durée d'exposition: 21 jr |
| | | Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) |
| | | Méthode: OCDE Ligne directrice 211 |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 10 |
| éthanediol: | | |
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860 mg/l |
| | | Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l |
| | | Durée d'exposition: 48 h |
| | | Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | NOEC (Algues): > 100 mg/l |
| | | Durée d'exposition: 72 h |
| | | Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 15.380 mg/l |
| | | Durée d'exposition: 7 jr |
| | | Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 8.590 mg/l |
| | | Durée d'exposition: 7 jr |
| | | Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

Version
2.6

FR / FR

Date de révision:
25.03.2024

Date de dernière parution: 27.02.2024
Date de la première version publiée:
05.04.2019

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

peroxyde de dibenzoyl:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 71 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301D

éthanediol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 - 100 %
Durée d'exposition: 10 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

peroxyde de dibenzoyl:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 3,2 (20 °C)

éthanediol:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -1,36 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | |
|---------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 2.6 | 25.03.2024 | 27.02.2024 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: |
| | | 05.04.2019 |

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | |
|-----------------------|--|
| Produit | : Ne pas mélanger les flux de déchets lors de la collecte. ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Emballages contaminés | : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Code des déchets | : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 16 05 06, produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire 16 09 03, peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|------|-----------|
| ADN | : UN 3108 |
| ADR | : UN 3108 |
| RID | : UN 3108 |
| IMDG | : UN 3108 |
| IATA | : UN 3108 |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|-----|---|
| ADN | : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl) |
| ADR | : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl) |
| RID | : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (peroxyde de dibenzoyl) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 27.02.2024 |
| 2.6 | 25.03.2024 | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID
(dibenzoyl peroxide)

IATA : Organic peroxide type E, solid
(dibenzoyl peroxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADN | : 5.2 | |
| ADR | : 5.2 | |
| RID | : 5.2 | |
| IMDG | : 5.2 | |
| IATA | : 5.2 | HEAT |

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Étiquettes : 5.2

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Étiquettes : 5.2
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : P1
Numéro d'identification du danger : 539
Étiquettes : 5.2

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 5.2
EmS Code : F-J, S-R

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 570
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | | |
|----------------|---------|---------------------------------|---|
| Version 2.6 | FR / FR | Date de révision: 25.03.2024 | Date de dernière parution: 27.02.2024 Date de la première version publiée: 05.04.2019 |
|----------------|---------|---------------------------------|---|

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | | |
|---|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Non applicable |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : | Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : | Non applicable |

| | | |
|---|-----|---|
| Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise | P6b | SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et |
|---|-----|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 2.6 | 25.03.2024 | 27.02.2024 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

PEROXYDES ORGANIQUES

E1 DANGERS POUR
L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 84
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4422, 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Org. Perox. : Peroxydes organiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 27.02.2024 |
| 2.6 | 25.03.2024 | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

| | |
|---------------------|--|
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| 2000/39/EC | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| FR VLE | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| 2000/39/EC / TWA | : Valeurs limites - huit heures |
| 2000/39/EC / STEL | : Limite d'exposition à court terme |
| FR VLE / VME | : Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

BPO-Härter rot

| | | | |
|---------|---------|-------------------|--|
| Version | | Date de révision: | Date de dernière parution: 27.02.2024 |
| 2.6 | FR / FR | 25.03.2024 | Date de la première version publiée: 05.04.2019 |

| | | |
|-------------------|------|--|
| Org. Perox. E | H242 | Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1 | H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR